

précisions, audition du candidat (éventuellement par visioconférence). Le directeur de laboratoire et le directeur de thèse pressenti peuvent être associés à cette audition. La décision d'admission est prononcée par le directeur de l'EDOM. Il est important de contacter l'école doctorale le plus tôt possible car la décision d'admission ne peut être prononcée que si le candidat est de niveau comparable aux candidats recrutés par le mode concours.

### **II.3.4 – Organisation du concours**

L'EDOM organise chaque année un concours pour l'attribution des contrats doctoraux dont elle dispose, fournis par l'université Paris-Saclay via sa Graduate School de Physique. La procédure est décrite ci-dessous.

Les dossiers de candidature doivent être déposés par les étudiants sur le site [adum.fr](http://adum.fr). La date exacte de clôture pour le dépôt des dossiers de candidature est annoncée sur le site web de l'EDOM chaque année, au minimum un mois avant cette date de clôture. Les directeurs d'unité et les directeurs de thèse ayant déposé un sujet doivent donner un avis sur ces candidatures.

Une liste d'admissibilité est établie par le bureau de l'EDOM et les candidats admissibles sont convoqués à une audition. Cette convocation est transmise au moins une semaine avant la date d'audition. Un candidat ne peut être auditionné que pour un seul projet doctoral. Lors des auditions, un projet doctoral ne peut être présenté que par un seul candidat. Les directeurs de thèses sont donc encouragés à choisir un et un seul candidat avant le dépôt des dossiers de candidature.

Les membres des commissions d'audition sont choisis parmi les membres du conseil de l'école doctorale. Le directeur et les directeur-adjoints de l'école doctorale y participent de droit. Le nombre minimum de membres d'une commission d'audition est de cinq. Un membre du conseil absent lors des auditions peut se faire remplacer.

A l'issue des auditions, le bureau de l'EDOM prépare un pré-classement qui est soumis à la discussion et au vote du conseil de l'école doctorale.

Le conseil se réunit pour prononcer le classement du concours dans les deux semaines suivant les auditions. Ce classement comporte une liste principale et une liste complémentaire.

#### **Critères de sélection des candidats**

Le critère principal est la qualité du candidat attestée par la présentation de son sujet et les réponses aux questions du jury au cours de l'audition ainsi que par ses notes/classement au master (M1 et M2) et par les lettres de recommandation. Le jury considérera également l'adéquation du profil du candidat au sujet proposé, la motivation du candidat et sa capacité à s'intégrer dans l'équipe de recherche.

Pour départager des candidats placés en liste complémentaire ayant les mêmes appréciations, le jury prendra également en compte les équilibres entre laboratoires.

L'université Paris-Saclay a décidé d'attribuer un maximum de 20% des contrats doctoraux à des unités de l'EDOM qui ne sont pas sous sa tutelle.

### Déroulement des auditions

La durée de l'audition est de 25 minutes par candidat.

Le candidat dispose de 12 minutes pour faire un exposé, le temps restant étant dédié aux questions.

Le directeur de thèse pressenti est invité à assister, s'il le souhaite, à l'audition de son candidat en qualité d'observateur sans droit d'intervention, sauf question qui lui serait posée directement par le jury.

L'audition peut avoir lieu par visioconférence.

### Format recommandé pour l'exposé

- 1 planche de CV ;
- 4 planches de présentation d'un stage long de recherche, typiquement, le stage de M2 ou équivalent ;
- 2 ou 3 planches de présentation du projet de thèse.

Lors des questions, l'accent sera mis principalement sur le stage de recherche déjà réalisé par l'étudiant.

### Les critères d'appréciation utilisés par la commission d'audition sont les suivants :

- Qualité académique, CV ;
- Adéquation du CV au sujet ;
- Qualité de la présentation ;
- Qualité des réponses ;
- Motivation pour la thèse ;
- Capacité à s'intégrer.

### II.3.5 – Financement des doctorants

L'inscription à l'école doctorale EDOM est conditionnée à l'obtention d'un financement du doctorant pour une durée garantissant le bon déroulement du projet doctoral, c'est-à-dire généralement trois ans.

Les financements sont obligatoires jusqu'à la date prévue pour la soutenance au moment de l'inscription en doctorat.

Dans le cas d'une réinscription au-delà de la troisième année, le doctorant doit être financé jusqu'à la fin de la rédaction du manuscrit, c'est-à-dire jusqu'à la désignation des rapporteurs. Un étudiant qui n'aurait pas pu être réinscrit faute de financement pourra cependant être réinscrit ultérieurement sur présentation d'un manuscrit finalisé et d'une demande de désignation des rapporteurs et du jury, le tout amenant à une soutenance dans un délai maximum de 3 mois.

Le directeur de l'École Doctorale s'assure, dans tous les cas, que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat,